

REGLEMENT PARTICULIER COUPE DU VAL-DE-MARNE SAISON 2010 / 2011

Les clubs éliminés de la Coupe de France (suivant le niveau d'élimination) rentreront en Coupe du Val-de-Marne si elles le désirent.

Coupe ouverte à 1 seule équipe de seniors par club.

COUPE PRINCIPALE

Les perdants joueront dans le Challenge du Val-de-Marne

Challenge du Val-de-Marne

Tirage intégral à chaque tour.

Chaque collectif est assuré d'effectuer deux matches au minimum.

Rencontre sur période bloquée (voir calendrier)

Toute rencontre jouée au-delà de la plage par rapport à la période initiale devra faire l'objet d'une demande de modification de date selon le règlement départemental prévu à cet effet. Toute rencontre jouée au-delà du délai imparti sans l'accord de la COC94 (recevant ou visiteur), le club responsable du dépassement aura match perdu par pénalité sportive

Pour les rencontres, les matches peuvent se jouer sur 1 journée de championnat.

Possibilité d'évoluer en semaine le soir soit une semaine avant ou après la date initiale (Horaires raisonnables pour les jeunes) en accord avec les deux clubs ainsi que de la COC 94.

Pour les équipes jeunes (-12 et -14 ans), engagements en féminine, masculine ou mixte.

ARTICLE 1

La Coupe du Val-de-Marne est organisée par le Comité Départemental, elle est ouverte aux Clubs de sa juridiction, en règle avec la Ligue et le Comité ayant acquis les droits d'inscription fixés à **35€**.

ARTICLE 2

Ce règlement concerne toutes les catégories masculines et féminines.

ARTICLE 3

Chaque club peut engager 1 ou plusieurs équipes dans chacune des catégories jeunes.

Si un club engage plusieurs équipes, il devra faire parvenir au Comité, la liste nominative des joueurs (es) par équipe et par catégorie, avant la date du 1^{er} tour.

Tout joueur, joueuse ayant évolué dans un collectif lors du premier tour ne peut plus évoluer dans un autre collectif lors des tours suivants. Toute irrégularité entraînerait des sanctions : sportive (match perdu par pénalité)

Toutes les équipes de Jeunes de – 12 à – 18 ans doivent être accompagnées par un dirigeant « Majeur » et licencié au club ou d'un responsable majeur sous couvert d'une licence blanche.

ARTICLE 4

Tout joueur ou joueuse évoluant régulièrement en championnat ne peut participer aux rencontres dans une autre catégorie. Sanction : perte du match par pénalité

ARTICLE 5

CATEGORIES D'AGE

MASCULINS	FEMININES
SM à partir de 1993	SF à partir de 1994
-18 ANS de 1993 à 1996	-18 ANS de 1993 à 1996
-16 ANS de 1995 à 1997	-16 ANS de 1995 à 1997
-14 ANS de 1997 à 1999	-14 ANS de 1997 à 1999
-12 ANS de 1999 à 2001	-12 ANS de 1999 à 2001

ARTICLE 6

Les conclusions de matches sont à saisir dans Gest'hand **21 jours avant la rencontre et envoyées au Comité pour validation. (Surtout pour les matches en semaine)**

ARTICLE 7

Toute conclusion arrivée hors délai, entraînera des pénalités financières pour le club recevant suivant la date du tirage au sort :

SENIOR & -de 18 ans	30 €
-de 16 ans à – de 12 ans	30 €

Si 7 jours avant la fin de la période, aucune conclusion n'est parvenue au CD 94, le club recevant aura le match perdu par pénalité sportive suivant la date du tirage au sort :

ARTICLE 8

Le club visiteur n'ayant pas reçu de conclusion **15 jours** avant la fin de la période devra le signaler par courrier :

- a) au club recevant
- b) à la COC 94.
- c) En cas contraire des pénalités sportive et financière prévues dans les statuts et règlements lui seront appliquées **20 €**

ARTICLE 9

La feuille de match SUR MODELE DEPARTEMENTAL sera établie avec soin et précision pour toutes catégories. (SENIORS à – de 12ans).

Cette feuille de match devra parvenir au Comité **dans les 48 heures** qui suivent la rencontre. L'envoi de l'original en incombe à l'équipe recevante qui remettra un exemplaire à son adversaire. **Le volet rose de la feuille de match sera impérativement envoyé au Comité par le club visiteur.**

ARTICLE 10

Pour les matchs « à jouer avant une date butoir » et passé un délai de 48 heures, le club recevant sera déclaré battu par forfait

☐ Le club visiteur sera qualifié.

ARTICLE 11

Impératif : FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

Après 48 heures : Amende pour le club recevant (volet blanc).

Postée au-delà du 1^{er} J.O. **10 €**

Postée au-delà du 3^{ème} J.O. **60 €**

Amende pour le club visiteur (volet rose) **10 €**

Après 8 jours : Match perdu par pénalité au club qui n'a pas fourni de feuille de match à la COC 94

Club recevant (blanche)

Club visiteur (rose)

ARTICLE 12

FORFAIT	(SENIORS & - de 18 ans).	90 €
	(JEUNES de -16 ans à – de 12ans).	60 €

ARTICLE 13

En cas d'arbitrage officiel, les indemnités d'arbitrage seront réglées par le CD 94 et réclamées au club recevant ultérieurement.

ARTICLE 14

En cas de défaillance arbitrale, il convient d'appliquer les dispositions stipulées dans le code d'arbitrage.

Application des Statuts Fédéraux. Tout manquement aux Statuts entraînera le match perdu par pénalité aux 2 clubs.

(SENIORS & - de 18 ans).

110 €

(JEUNES de -16 ans à – de 12ans).

60 €

ARTICLE 15

Chaque finaliste, dans chaque catégorie, se verra remettre à titre définitif, une Coupe.

ARTICLE 16

Les clubs arrivant en ½ finale et finale qui feraient forfaits seront pénalisés. Les points attribués dans le cadre du Challenge du Président seront retirés, dans le même cadre des points de pénalités leur seront infligés. (Cf. article 12)

ARTICLE 17

Temps de jeu : ceux de la catégorie concernée, suivant règlements F.F.H.B.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, tir aux buts

a) Les joueurs seront désignés par les managers dès la fin de la rencontre et leurs noms communiqués au directeur de jeu.

b) L'ordre de passage pour les tireurs de chaque club sera désigné par le manager.

c) Dans l'éventualité où une première série de tirs ne donnerait pas de résultats, en inversant l'ordre de passage du club par rapport à la série précédente, il sera répété autant de série que nécessaire pour la désignation d'un vainqueur.

ARTICLE 18

Les réclamations et réserves portées sur la feuille de match survenues lors de la rencontre (Délais d'appel suivant statuts fédéraux) seront traitées par la COC 94.

COMMISSION DEPARTEMENTALE RECLAMATION ET LITIGE (CRL)

Statue sur les appels en première instance après décision de la COC 94

(inférieurs à 30 jours) survenus au niveau départemental

Autres cas voir règlement suivant annuaire Ligue et Statuts Fédéraux.

ARTICLE 19

Tout autre cas non stipulé par ce règlement sera statué selon les statuts fédéraux.